Envoyé en préfecture le 08/11/2023 Reçu en préfecture le 08/11/2023 Publié le

ID: 051-215104936-20231107-182023B-DE

		·
Afférents	Qui ont pris au	
Conseil	En exercice	part à la
Municipal		délibération
15	13	11

Date de la convocation
26/10/2023

Objet de la délibération
N°18/2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE

### DE SEPT-SAULX

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

<u>Présents</u>: Tous les membres en exercice, excepté Hubert GREFFIER, Vincent PIERRET excusé et Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.

Solènne MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

# N°18/2023 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants, et

R. 153-3,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sept Saulx, approuvé le 24 juin 2021,

Vu sa délibération n° 09/2022 en date du 11 avril 2022 demandant à la Communauté urbaine de faire évoluer son PLU pour permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-134 en date du 30 Juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Sept Saulx et définissant les modalités de concertation,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de révision allégée du PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 08/11/2023 Reçu en préfecture le 08/11/2023 Publié le ID : 051-215104936-20231107-182023B-DE

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération

### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexés à la présente.

Pour copie conforme, le Maire Valérie CHAUMET

